



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-008

Portant signature des contrats de maintenance avec la société YPRESIA pour la maintenance et l'hébergement des données du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu le code de la commande publique,

Vu les devis transmis par la société YPRESIA relatifs aux contrats de maintenance et d'hébergement des données du SPANC,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de disposer de contrat de maintenance et d'hébergement des données relatives au SPANC,

DECIDE

De signer les contrats avec la société YPRESIA pour :

- L'hébergement des données du SPANC pour montant annuel de 1 455,87€ HT pour une durée initiale de 48 mois, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction, pour un an, soit une durée maximale du contrat de 72 mois
- La maintenance du logiciel SPANC pour un montant de 2 227,31€ HT pour une durée initiale de 48 mois, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour un an, soit une durée maximale du contrat de 72 mois

Fait à Pont l'Evêque, le 28 mars 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 29.03.2023



La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.